

conseils municipaux, les conseils de bande et les conseils régionaux, ainsi que de représentants d'organisations autochtones. Le rôle de ces groupes consiste à identifier les problèmes locaux et régionaux associés aux incidences des propositions de mise en valeur des ressources. Les groupes recommandent également les mesures atténuantes à prendre. Ils répondent directement au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Gouvernement des T.N.-O. et le conseillent. Quatre de ces groupes ont déjà été formés. Le premier a été établi en rapport avec le projet d'aménagement hydro-électrique de la rivière des Esclaves, le deuxième à la suite du projet de mise en valeur de la région du delta du Mackenzie et de la mer de Beaufort, le troisième, dans la région de Great Bear, en réaction au projet de Norman Wells, et le quatrième, dans l'Arctique supérieur, en rapport avec le projet de Bent Horn.

Les initiatives prises à ce jour pour concrétiser la Politique de mise en valeur des ressources n'ont pas été pleinement réalisées et n'ont pas donné de résultats. Un facteur clé qui mine la crédibilité du Gouvernement des T.N.-O. en rapport avec ces initiatives est l'absence de législation et l'hypothèse voulant que la compétence du Gouvernement des T.N.-O. soit limitée au niveau de l'application des mesures législatives. Des études récentes ont étayé le mandat du Gouvernement des T.N.-O. relativement à l'élaboration d'une législation sur les questions socio-économiques et certaines questions environnementales. On en conclut donc que le Gouvernement des T.N.-O. a la compétence législative d'appliquer une ordonnance portant sur ces questions, conformément à l'Article 13 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest. On notera également que la législation du Gouvernement des T.N.-O. ne chevaucherait pas ou ne contredirait pas toute loi fédérale existante utilisée pour régir les activités de mise en valeur des ressources.